

Département du Jura

Commune de VILLENEUVE-sous-PYMONT

Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

- Désignation de Jean-Luc MILLET en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023
- Arrêté de Monsieur le Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération n° E-2023-009 du 28 février 2023, prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille », entraînant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont
- Enquête réalisée du 17 mars 2023 au 18 avril 2023 à 17 heures

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Destinataires :

- Monsieur le Président d'Espace Communautaire de Lons Agglomération
- M le Président du Tribunal Administratif de Besançon

Etabli à Dole le 9 mai 2023
Le Commissaire Enquêteur
Jean Luc MILLET



Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

SOMMAIRE

1 CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1. Le cadre général du projet et enjeu de l'enquête	Page 3
1.2 Conclusions générales motivées	
1.2.1. Régularité de la procédure	Page 4 et 5
1.2.2. Contribution à l'enquête	Page 6
1.2.3 Compatibilité du projet avec les divers schémas d'aménagement	Page 7
1.2.4 Utilité publique du projet	Page 7
1.2.5 Modification du PLU	Page 9
1.2.6 Conclusion générale	Page 10

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Page 11

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

1- CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1 Le cadre général du projet et l'enjeu de l'enquête

L'entreprise ENEDIS souhaite regrouper ses activités sur un site unique, au lieu de 2 actuellement, sur une zone d'activité économique proche de Lons le Saunier.

L'entreprise Bonglet souhaite agrandir son implantation actuelle sur la zone d'activité économique En Bercaille.

Espace Communautaire Lons Agglomération dispose de la compétence obligatoire dans le domaine du développement économique et doit faire le choix de la zone d'activité économique qui pourra accueillir Enédis et permettre à l'entreprise Bonglet de s'agrandir.

La procédure de déclaration de projet est déposée par ECLA retenant la zone d'activité économique En Bercaille, sur la partie du territoire communal de Villeneuve-sous-Pymont, pour la réalisation des ces deux projets

L'enjeu de l'enquête publique prescrite par Monsieur le Président d'Ecla par arrêté n° E-2023-009 du 28 février 2023, est de vérifier l'intérêt général de ce choix et de mesurer les conséquences sur le PLU de Villeneuve-sous-Pymont qui devra être mis en compatibilité car les parcelles concernées par les projets sont actuellement classées en zone A et N et devront être classées en zone d'activité économique.

Cette enquête s'est déroulée du 17 mars 2023 au 18 avril 2023.

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

1.2 Conclusions générales motivées

1.2.1 Régularité de la procédure

L'enquête s'est déroulée du 17 mars 2023 au 18 avril 2023, soit une durée de 33 jours consécutifs, conformément aux dispositions stipulées par le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-37 et R 181-36 à R 181-38

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon n° E 22000076 / 25, du 23 janvier 2023.

- L'Arrêté de Monsieur le Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération n° E-2023-009 du 28 février 2023, a prescrit l'enquête publique relative à la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille », entraînant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont, et en a défini les modalités.

Les affichages réglementaires ont été effectués sur la commune de Villeneuve-sous-Pymont, sur le site d'ECLA et sur les parcelles des 2 projets, et j'ai vérifié la réalité de ces affichages.

Les attestations d'affichage pré enquête, et les certificats d'affichage post enquête ont été adressés à monsieur le Président d'ECLA par monsieur le maire de Villeneuve-sous-Pymont

Les annonces légales ont été publiées dans les journaux le Progrès et la Voix du Jura, lors des éditions du jeudi 2 mars 2023 et du jeudi 23 mars 2023.

J'ai tenu quatre permanences en mairie de Villeneuve-sous-Pymont le vendredi 17 mars 2023 de 9h00 à 12 h00 , le jeudi 30 mars 2023, de 16 h 00 à 19 h 00, le Mercredi 12 avril 2023 de 9h 00 à 12 h 00, et le mardi 18 avril 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

Le public a eu toute latitude pour prendre connaissance du dossier dans les locaux d'Ecla et en mairie de Villeneuve-sous-Pymont et formuler ses observations sur le registre disposé dans la mairie de Villeneuve-sous-Pymont, aux heures habituelles d'ouverture.

La totalité du dossier a été également mise en ligne et accessible pour le public sur le site internet d'ECLA : <https://www.ecla-jura.fr> .

Les observations pouvaient soit

- être déposées sur le registre en mairie de Villeneuve-sous-Pymont
- soit transmises par voie électronique dès l'ouverture de l'enquête le 17 mars 2023 à 9 heures jusqu'au 18 avril 2023 à 17 heures 8 août 2022 à 14 heures, à l'adresse pluvilleneuve@ecla-jura.fr
- soit transmises par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Président d'ECLA, Hôtel d'agglomération, 4 avenue du 44^{ème} RI, 39100 Lons-le-Saunier

J'ai clos le registre d'enquête le 18 avril 2023 à 17 heures et j'ai complété la rédaction du PV d'enquête que j'ai remis à Madame Caroline Buchet, responsable du service urbanisme foncier à ECLA en mairie de Villeneuve-sous-Pymont à 18 heures

J'ai emporté l'ensemble du dossier mis à disposition du public.

J'ai reçu le mémoire en réponse le 26 avril 2023

Toutes les obligations relatives à la constitution du dossier, à la publicité par affichage, voie de presse et moyens électroniques, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la formulation des observations ont été respectées.

J'estime que la procédure a été régulière, permettant au public d'être informé et de s'exprimer, durant les 33 jours de l'enquête.

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

1.2.2 – Contribution à l'enquête

La Mission régionale d'autorité environnementale a informé d'une absence d'avis sur ce dossier

Les autres personnes publiques associées l'Agence Régionale de Santé, la CCI du Jura, la Chambre d'agriculture du Jura ont émis des avis positifs et la DRAC a fait état de quelques observations sans remettre en cause le projet

Au cours de l'enquête publique, 9 personnes du village de Villeneuve-sous-Pymont ou des villages environnants se sont rendues à la mairie pour s'informer sur le dossier.

Pendant les permanences du commissaire enquêteur, 6 personnes sont venues consulter les pièces du dossier et poser des questions et déposer des observations.

3 observations ont été déposées sur le registre en mairie

Une observation a été envoyée par mail à ECLA le 17 avril.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage

- s'engage à faire respecter les mesures visant à une bonne intégration dans le paysage des bâtiments des entreprises Bonglet et Enedis, répondant aux inquiétudes contenues dans les observations de Madame Florin et de l'observation signée, mais sans indication d'identité.

- confirme que les modifications de zonage ne concernent que les emprises de projets et leurs environnements immédiats et que la parcelle 63 reste bien en zone UA

L'observation déposée par Jura Nature Environnement aborde plusieurs points, notamment, la remise en cause de la qualité des inventaires faunistiques et floristiques, une prise en compte insuffisante des zones humides, l'implantation possible de petits bâtiments à 1,5 mètres des ruisseaux, les bassins de rétention des eaux pluviales, la protection des éléments paysagers, engagements sur les énergies renouvelables

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET

Le maître d'ouvrage reprend chaque point et apporte les précisions et prend en compte quelques propositions qui pourront être intégrées dans le règlement u PLU, comme la règle de recul de 3 m pour les petites annexes (maximum 40 m² de surface au sol), la mise en place de pentes douces pour que les bassins de rétention ne deviennent pas des pièges pour la biodiversité.

Les réponses très détaillées du maître d'ouvrage aux quatre observations complètent ou rappellent les informations contenues dans le dossier présenté au public

1.2.3. Compatibilité du projet avec les schémas d'aménagement

Le territoire communal de Villeneuve-sous-Pymont n'est pas concerné pas une ZNIEFF de type 1, ni de type 2

La zone des deux projets n'est pas concernée par un zonage d'inventaire ou de protection

Villeneuve-sous-Pymont n'est concerné par aucun atlas des zones inondables et aucun plan de prévention des risques inondations

Le projet est compatible avec Le Schéma de cohérence territoriale du Pays Lédonien approuvé le 6 juillet 2021

Je considère donc que le projet est compatible avec les divers schémas d'aménagement auxquels il est soumis.

1.2.4. Utilité publique du projet

ECLA devait faire le choix de l'implantation pour la réalisation des projets ENEDIS et Bonglet

Sur le territoire de l'agglomération, 9 zones d'activités économiques sont définies. Pour effectuer son choix, ECLA a réalisé une analyse multicritère , localisation, disponibilité foncière, desserte par les transports en commun, perturbation des corridors écologique d'où il ressort que la ZAE En Bercaille répond au mieux aux critères définis

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

1.2.4.1 Enjeux et aspects positifs du choix de la zone d'activité En Bercaille

Le développement de la Zone d'activité est réalisé en continuité de la zone existante qui bénéficie d'une bonne desserte pour les transports

Cette extension de la zone d'activité économique permettra le renforcement et le développement de l'activité sur le territoire de l'agglomération et constituera un rééquilibrage des ZAE.

Le regroupement de plusieurs entités pour les 2 entreprises Bonglet et Enedis va permettre de réduire les déplacements inter-sites, et donc réduire pour chacune des entreprises leur empreinte carbone.

La réalisation des projets n'entraînera aucun problème quant à l'alimentation en eau et au système d'assainissement en place

L'extension de la ZA « en Bercaille » représentera une consommation supplémentaire estimée à 2 327 m³/an et le réseau d'eau potable du territoire est suffisamment dimensionné pour ces deux projets.

Le système d'assainissement existant, à savoir la station d'épuration d'ECLA située à Montmorot est correctement dimensionné pour traiter la charge future estimée à 42.5 EH (la station d'épuration d'Ecla dispose d'une marge de 7 000 EH environ).

1.2.4.2 Enjeux et aspects négatifs du choix de la zone d'activité en Bercaille

La réalisation des projets entraîne l'augmentation de la surface de la ZAE de En Bercaille de 2,3 ha et donc risquerait de faire augmenter les surfaces des ZAE octroyées dans le cadre du SCOT à ECLA, surface arrêtées à 35 ha

Cette augmentation de 2,3 ha de la surface de la ZAE de En Bercaille est compensée par la réduction d'une surface équivalente de la zone d'activité économique de Courlaoux .

Préservation des zones humides

Il existe un risque d'atteinte aux zones humides notamment le long des deux ruisseaux mais ces zones resteront en zone naturelle et l'implantation des bâtiments devra respecter un retrait minimum de 5 mètre par rapport aux berges.

La zone humide de 300 m² sur le secteur Enedis sera compensée à 200 % par la création d'un bassin de rétention d'eau de 600 m²

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

Nuisances sonores et pollutions

La RN 83 dans ce secteur d'entrée de Lons le Saunier est très fréquentée et les projets n'entraîneront pas une augmentation notable des nuisances acoustiques et de pollution pour les riverains, assez éloignés des sites.

Suppression de zone agricole et naturelle

Les projets entraînent la suppression de 0,8 ha de zone agricole et de 1,5 ha de zone naturelle.

Ces zones ne sont pas déclarées à la PAC et leur suppression ne présente qu'un impact faible sur l'activité agricole.

Les secteurs du petit bois et du chêne resteront classés en zone naturelle

J'estime que les aspects positifs du projet dont les effets négatifs sont bien pris en compte pour en éviter ou réduire ou compenser les effets, répond à l'utilité publique

1.2.5 Modification du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

1.2.5.1 Enjeux et aspects positifs de la modification du PLU

La modification du PLU permettra la réalisation des projets des entreprises Bonglet et Enedis et contribuera à un développement d'activités sur le territoire communal sans apporter de nuisances pour la population de Villeneuve-sous-Pymont, ni à l'environnement.

1.2.5.2 Enjeux et aspects négatifs de la modification du PLU

Le projet entraînera la transformation de 0,8 ha de terre agricole et de 1,5 ha de zone naturelle en zone Uxd.

Un secteur de 0,63 ha de zone naturelle sera créé pour la gestion des eaux pluviales

J'estime que cette modification du PLU de Villeneuve-sous-Pymont nécessaire pour la réalisation des projets, ne modifie pas l'économie générale de ce document d'urbanisme.

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

1.2.6 Conclusion générale

Le dossier soumis à enquête publique contenait toutes les pièces utiles

La publicité légale a été réalisée dans les journaux le Progrès et la Voix du Jura et les affichages réalisés sur les panneaux de la commune de Villeneuve-sous-Pymont, à ECLA et sur les parcelles des deux projets

Le public a pu s'informer à la Mairie de Villeneuve-sous-Pymont, dans les locaux d'ECLA ou sur le site dédié d'ECLA

4 observations ont été déposées et aucune ne remet en question le projet

Ces observations ont donné lieu à une réponse détaillée du maître d'ouvrage.

Le projet a reçu un avis positif des personnes publiques associées.

Ce projet est compatible avec les divers schémas d'aménagement auxquels il est soumis.

L'étude des risques a permis de les identifier et de proposer les mesures pour les éviter ou les réduire autant que possible

Aucun impact négatif sur l'environnement ne découle de ce projet

Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

2- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VU l'étude du dossier soumis à enquête publique, les avis des personnes publiques associées, les observations formulées par le public, les entretiens avec les personnes concernées, ma reconnaissance des lieux, les explications fournies par le Maître d'ouvrage,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

Vu les conclusions exposées supra,

Vu le mémoire de réponse du Maître d'ouvrage,

Considérant que le projet est compatible avec les divers schémas d'aménagement,

Considérant que le projet permet de favoriser l'activité économique sur le territoire d'ECLA sans augmenter, au niveau du territoire de l'agglomération, les zones à urbaniser, et sans aspect négatif notable pour la population de Villeneuve-sous-Pymont et sur l'environnement

J'ai l'honneur d'émettre un

AVIS FAVORABLE

- quant à l'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activité En Bercaille

- et quant à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-sous-Pymont

A Dole le 9 mai 2023



Dossier n° E 22000076 / 25 du 23 janvier 2023 – Déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille), à Villeneuve-sous-Pymont entraînant la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont

Commissaire Enquêteur Jean Luc MILLET